



L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Quiers-sur-Bezonde, légalement convoqués le 1<sup>er</sup> avril 2022 se sont réunis à la mairie sous la présidence de Yohan Jobet, Maire.

Sont présents : Jobet Yohan, Chavaneau Philippe, Roux Michel, Archenault Pascale, Asselin Christian, Asselin Marie-Claude, Lebrun Patrick, Garré Bernard, Gouvernayre Magali, Berthelot Nicole. Dominique Bazin, Bérengère Montagut, Julie Rivert, Arnaud Toussaint, Raluca Alexandrescu.

Est absent :

Secrétaire : Julie Rivert

Affichage convocation : 02.04.2022

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance.

Ordre du jour :

- **Finances :**
  - Approbation CA et compte de gestion 2021
  - Répartition des résultats 2021 sur exercice 2022
  - Vote des taux de contributions 2022
  - Vote Budget primitif 2022
  - Vote des subventions communales
  - Tarifs dépôts sauvages et prestations capture, transports animaux
  - Adhésion groupement de commandes permanent entre la CCCFG et ses communes membres
- **Urbanisme**
  - PLUI : délibération portant avis sur le projet de PLU intercommunal de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- **Personnel communal**
  - ✓ Recrutement agents contractuels (saisonniers et accroissement temporaire d'activité)
- **Questions diverses**

## 2022 COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition (obligation de présenter les comptes) des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2022 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2021

Sous la présidence de Mr Chavaneau Philippe, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

### **REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)**

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	1 036 271.71	1 221 287.22
INVESTISSEMENTE	238 661 .62	456 585.11
	1 274 933.33	1 677 872.33

### **REPORTS DE L'EXERCICE 2020**

FONCTIONNEMENT	0	308 085.86
INVESTISSEMENT	766.21	0
TOTAL REPORTS	726.21	308 085.86

### **RESTES A REALISER 2021**

FONCTIONNEMENT	0	0
INVESTISSEMENT	118 000.00	52 289.00
TOTAL	118 000.00	52 289.00

Ces chiffres donnent les résultats suivants :

	RESULTAT
FONCTIONNEMENT EXCEDENT	493 101.37
INVESTISSEMENT EXCEDENT	217 157.28
<b>RESULTAT GLOBAL 2021 EXCEDENT</b>	<b>710 258.65</b>

**Restes à réaliser 2021 :**

DEPENSES	118 000.00 €
RECETTES	52 289.00 €
SOLDE RAR 2021	65 711.00 €

**RESULTAT D'ENSEMBLE : + 644 547.65 €**

Après avoir entendu ces informations le conseil municipal décide de répartir les résultats 2021 sur l'exercice 2022 de la manière suivante :

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021 et constate les restes à réaliser 2021.

**2022 DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Yohan Jobet, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	493 101.37
INVESTISSEMENT	217 157.28
RESULTAT DEFINIFIF	710 258.65

**Restes à réaliser 2021 :**

DEPENSES	118 000.00 €
RECETTES	52 289.00 €
SOLDE RAR 2021	65 711.00 €

**RESULTAT D'ENSEMBLE : + 644 547.65 €**

Après avoir entendu ces informations le conseil municipal décide de répartir les résultats 2021 sur l'exercice 2022 de la manière suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	493 101.37 €
• 002 REPORT DE RESULTAT (recettes)	
<b>INVESTISSEMENT</b>	217 157.28 €
• 001 REPORT DE RESULTAT (dépenses)	
• 1068 EXCEDENT DE FONCT CAPITALISE (recettes)	0

## 2022 VOTE DES CONTRIBUTIONS 2022

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,01. % et 18,56 %, taux correspondant à la redescende du taux départemental soit au total : 41,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,08. %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 2022 SUBVENTIONS COMMUNALES BP 2022

**Le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes sur l'année 2022 :**

A D A P A AIDE A DOMICILE	6574	300,00
ADAPEI 45 – LES PAPILLONS BLANCS	6574	50,00
ALCOOL ECOUTE JOIE ET SANTE	6574	50,00
BANQUE ALIMENTAIRE DU LOIRET	6574	150,00
BELLEGARDE LADON FOOTBALL CLUB	6574	300,00
BELL'EVASION	6574	300,00
COMITE DE JUMELAGE	6574	100,00
ASSOCIATION SECRETAIRES MAIRIE	6574	50,00
KARATE CLUB DE BEAUNE LA ROLANDE	6574	50,00
MJC (Toutes sections confondues)	6574	600,00
PEP 45 ADPEP45	6574	50,00
SEPAB	6574	350,00
SEPAB FOULEE DE LA ROSE	6574	150,00
STE MUSICALE DE BELLEGARDE HARMONIE	6574	450,00
TOPETTE CLUB	6574	100,00
VAE OPERATION 2021	6574	2 000,00
CONSEIL DEPT FAJ AIDE AUX JEUNES 0,11€ par habitant	6574	130,00
OPERATION COMPOSTEURS	6574	610,00
UKRAINE CROIX ROUGE ORLEANS	6574	100,00
LEFEVRE AMELIE SEJOUR ETUDIANT	6574	200,00
QEF	6574	1000,00

**7090.00 €**

## 2022 - APPEL DE FONDS CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié logement (FUL). Le financement de ces fonds est assuré par le département auquel peuvent s'associer les autres collectivités, Caf, MSA, bailleurs publics, fournisseur d'eau, énergie, téléphone...

Le conseil municipal décide pour l'année 2022 de participer au FAJ à hauteur de 130.00 €.

## VOTE BP 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 présenté par la commission des finances comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 511 109.37 €	1 511 109.37 €
<b>Section d'investissement</b>	1 149 688.00 €	1 149 688.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 660 797.37 €</b>	<b>2 660 797.37 €</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 24.03.2022

Considérant que les élus ont été reçu par courrier électronique l'ensemble des pièces composant le budget, tableau des emprunts, travaux d'investissement, détail des chapitres investissement, fonctionnement, taxes, participations intercommunales, qu'il leur a été présenté une synthèse expliquant le résultat 2021, la reprise des résultats antérieurs, les projets, les dépenses incompressibles,

Considérant les investissements prévus en 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 511 109.37 €	1 511 109.37 €
<b>Section d'investissement</b>	1 149 688.00 €	1 149 688.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 660 797.37 €</b>	<b>2 660 797.37 €</b>

## **2022 ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA CCCFG ET SES COMMUNES MEMBRES**

### **Exemples de commandes groupées :**

- Hygiène et sécurité
- Produits et outils de promotion / communication
- Voirie
- Restauration collective
- Contrôles réglementaires
- Fournitures administratives et de petit équipement bureautique
- Formation

Il appartiendra au comité de pilotage d'ajuster ou compléter cette liste au besoin.  
Seront

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique) ;

Il est aujourd'hui proposé de constituer un groupement de commande permanent, pour la durée du mandat électoral en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique (CCP). Le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services ;

Cela permettra d'apporter un appui technique aux communes dans la constitution de leurs consultations ;

Chaque commune engagée dans le groupement permanent restera libre de participer ou non aux différentes consultations lancées ;

Une consultation groupée pourra être lancée si au moins 5 communes membres de l'EPCI ont manifesté un intérêt à y participer ;

Conformément à l'article L2113-7 du CCP, ce groupement de commandes sera « d'intégration partielle » : le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe. Le coordonnateur du groupement pourra être la communauté de communes ou un commun membre. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou commission des plis sera composée de représentants du coordonnateur et des membres du groupement. Un comité de pilotage sera instauré pour suivre la mise en œuvre de la convention, et un groupe de suivi, constitué pour chaque groupement de commande, en assurera l'organisation et le suivi. Pour chaque marché ou accord-cadre à passer, un référent technique sera désigné, au sein des effectifs de la communauté de communes ou d'une commune, pour rédiger

les pièces techniques, assurer l'interface technique et le suivi de la mise en œuvre du marché ;

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

**VU** le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

**VU** la délibération n°2022-026 du Conseil Communautaire de la CCCFG en date du 8 mars 2022 ;

### **DELIBERE**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

## **2022 TARIFS DEPOTS SAUVAGES DECHETS ET ANIMAUX ERRANTS**

1 - Considérant la présence de dépôts sauvages de toutes sortes sur la voie publique, malgré le service de ramassage et la déchetterie située à Bellegarde,

Considérant que les dépôts sauvages constituent des nuisances à la propreté et à la sécurité de la commune et que cela entraîne un cout pour l'enlèvement (personnel communal, redevance, carte déchetterie)

2 – considérant que de nombreux animaux dits domestiques, chiens, chats sont régulièrement trouvés sur la voie publique en état d'errance, que pour leur sécurité et celle des automobilistes, piétons, il y a lieu de récupérer ces animaux, de les garder ou les déposer à la fourrière, que ces missions ont un cout financier,

Il est proposé aux membres du conseil de créer des tarifs :

- Pour sanctionner les personnes qui déposent des déchets sur la voie publique dépôts
- Pour sanctionner les personnes qui laissent leurs animaux errer sur la voie publique

Après avoir entendu ces informations le conseil décide d'appliquer les tarifs suivants :

### **Déchets**

Dépôts de déchets trouvés sur le domaine public : 150.00 €.

### **Chiens ou chats trouvés sur la voie publique**

- 1<sup>ère</sup> capture : 50,00 €
- Passé 15 heures et dépôt à la fourrière 100,00 €
- 2<sup>ème</sup> capture 200.00 € idem pour les autres fois.

Dès que la personne ayant commis ces faits est identifiée, un titre de recettes sera établi, porté à la connaissance de la personne et transmis à la Trésorerie.

Proposition d'acquérir un lecteur de puces et demander s'il est possible d'avoir accès au fichier national ICAD -anciennement Centrale Canine.

Pour ce qui concerne les dépôts sauvages de déchet :

Ces tarifs prévus par délibération viennent s'ajouter aux amendes prévues par le code pénal (articles R 634-2, R 632-1, R635-8, R 644-2).

## **DÉLIBÉRATION PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE PLU INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS**

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,  
VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,  
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,  
VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,  
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131 ;  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;  
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-22 ;  
VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,  
VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.,  
VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Montargois en Gâtinais approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2017 par l'organe délibérant du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Gâtinais montargois  
VU le statut de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,  
VU la délibération n°2017-136 en date du 5 septembre 2017 du conseil de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;  
VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 14 janvier 2020;  
VU les débats du PADD qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux :

<b>Commune</b>	<b>Date du débat</b>
Aillant-sur-Milleron	25/10/2019
Auvilliers-en-Gâtinais	14/11/2019
Beauchamps-sur-Huillard	27/11/2019
Bellegarde	24/10/2019
Chailly-en-Gâtinais	26/11/2019
Chapelon	24/10/2019
Châtenoy	22/11/2019
Châtillon-Coligny	16/10/2019
Cortrat	Pas de délibération
Coudroy	20/12/2019
Dammarie-sur-Loing	Pas de délibération
Fréville-du-Gâtinais	29/10/2019
La Chapelle sur Aveyron	20/11/2019
La Cour-Marigny	02/12/2019
Ladon	25/11/2019
Le Charme	29/10/2019
<b>Commune</b>	<b>Date du débat</b>
Lorris	14/11/2019
Mézières-en-Gâtinais	02/12/2019
Montbouy	08/11/2019
Montcresson	25/11/2019

Montereau	12/11/2019
Moulon	12/12/2019
Nesploy	13/11/2019
Nogent-sur-Vernisson	02/12/2019
Noyers	22/11/2019
Oussoy-en-Gâtinais	07/11/2019
Ouzouer-des-Champs	09/12/2019
Ouzouer-sous-Bellegarde	28/10/2019
Presnoy	05/12/2019
Pressigny-les-Pins	Pas de délibération
Quiers-sur-Bezone	25/11/2019
Sainte-Geneviève-des-Bois	22/11/2019
Saint-Hillaire-sur-Puiseaux	28/11/2019
Saint-Maurice-sur-Aveyron	07/11/2019
Thimory	28/11/2019
Varenes-Changy	06/12/2019
Vieilles-Maison-sur-joudry	08/11/2019
Villemoutiers	26/11/2019

VU les réunions des comités techniques, les comités de pilotages, les séminaires PLUiH et les réunions des Personnes Publiques Associées ;

VU la délibération n°2022-001 en date du 18 janvier 2022 du conseil de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais arrêtant le projet d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante.

Sur proposition du Maire de la commune de Quiers sur Bezonde le conseil municipal, à l'unanimité ,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

De donner un avis *favorable avec remarques* au projet de PLUi tel qu'arrêté *et demande qu'il soit apporté des modifications au zonage*, .

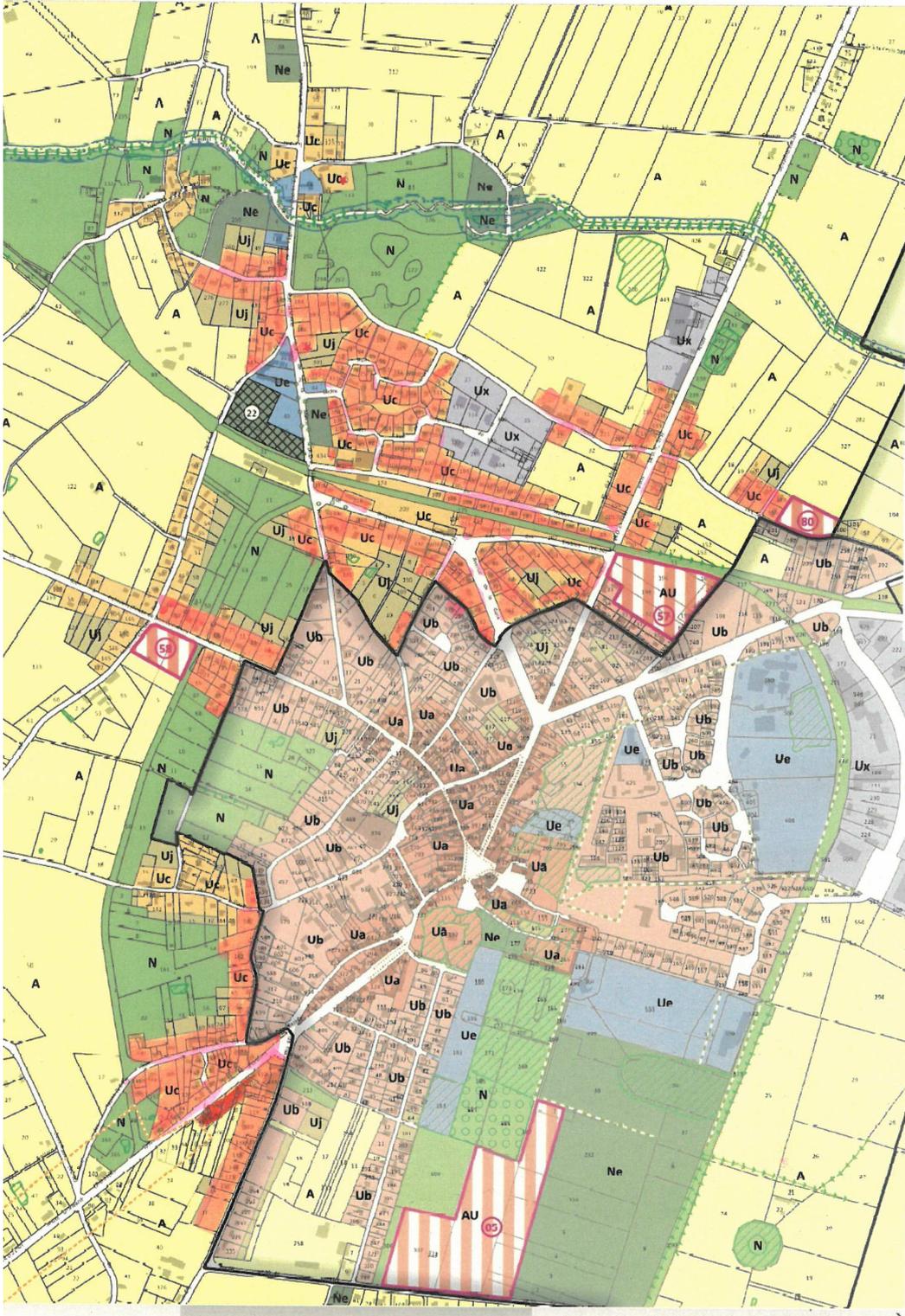
Depuis le début de l'élaboration du PLUI,

- La commune n'a fait aucune revendication qui aurait pu remettre en cause l'économie du futur PLUI,
- n'a pas demandé de classer des terrains à bâtir dans les hameaux et pourtant il reste quelques dans creuses qui ne peuvent pas être cultivées en raison de la proximité des habitations,
- a accepté que certaines zones pressenties en zone à urbaniser (route de Lorris, Plessis côté rue de l'Ordinaire), soit classées en zone non constructible.

Le conseil municipal de Quiers-sur-Bezonde au vu de la délibération de la CCCFG en date du 18 janvier 2022, arrêtant le projet d'un PLUI valant PLH et tirant le bilan de la concertation, **demande que certains points soient reconsidérés.**

1 **zonage** : zone « urbaine » : considérant que Quiers-sur-Bezonde et Bellegarde sont complètement imbriquées, que de nombreuses rues urbanisées sont mitoyennes, le conseil municipal demande :

- Qu'il y ait une cohérence entre les zonages des deux communes,
- Que les parcelles mitoyennes avec Bellegarde soient classées en zone Ub ainsi que les secteurs qui présentent des constructions et dimensions des terrains de même typologie soient aussi classés en zone Ub (carte jointe)



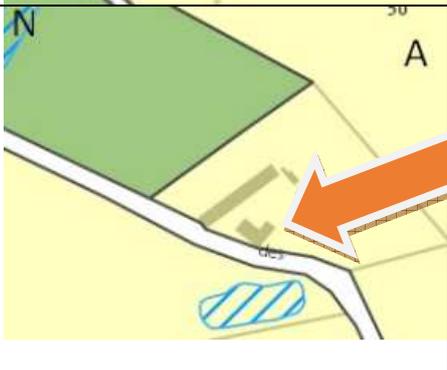
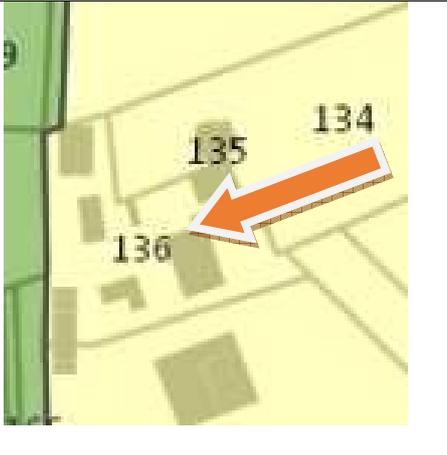
2 – **Granges** : demande que certaines granges soient fléchées pour que dans l’avenir les propriétaires ou futurs acquéreurs puissent les transformer en habitation ou autres activités. Cette demande a été faite en septembre 2021, seules trois granges ont fait l’objet de ce classement (chemin de la Gastinière, 1404, route de Nesploy et rue du Plessis),

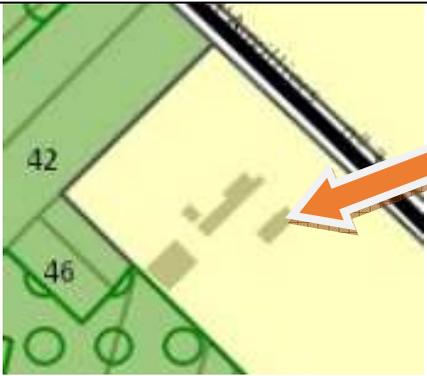
En majorité, les granges présentées sont plus grandes que les maisons.

Toutes les granges citées n’ont plus de vocation agricole.

Les hangars (ouverts) composés de tôles et briques ou parpaings ne sont pas recensés.

Adresse	PARCELLE	Grange attenante à la maison	Extrait de zonage
147, chemin des Sablons des Brosses	ZN 80	NON	
1241, chemin de la Lambinière	ZR 20	OUI Projet : aménagement dans les 5 ans à venir pièce à vivre	
519 chemin de la Martinière	ZY 25	NON	

Baraudière	ZR 28	NON 3 granges	
Les Gousseaux	ZO 48	NON	
631 route de Boiscommun	Zm 65	OUI	
1, impasse de Machault	ZD 82 -136	NON	

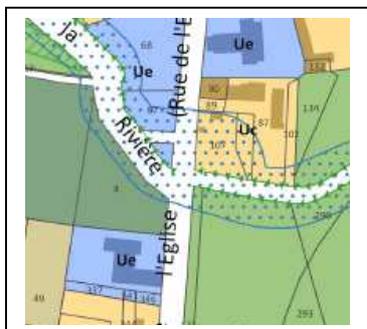
1216, route d'Auvilliers	ZY 8	NON	
415 ; chemin de la Martinière	ZY 3	NON	
LARTINEUX	ZX 72	NON	
80, chemin de la Quellerie	ZN 20	NON	

121, chemin de la Quellerie	ZN 217	OUI	
GUIGNONVILLE	ZM 119-120	NON	

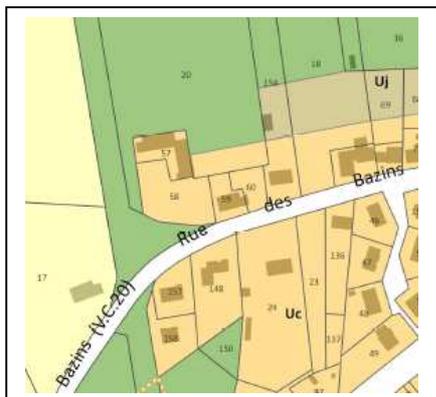
**3 STECAL** : le conseil demande qu'une STECAL route d'Orléans soit créée.

<b>GARAGE RENAULT</b> RD2160 1098 route d'Orléans Parcelle 10 et 52	Possibilité de construire un hangar pour stocker les véhicules accidentés	
--	---	--

**4 – Zonage** : étendre le zonage Ue autour de salle polyvalente 67, rue de l'Eglise



**5 – limite des zonages :** que le trait des zones U soit plus éloigné des maisons d'habitation, pour laisser la possibilité de créer une extension, un appentis ou autre construction attenante à la maison.



**5 – Zonage ancien silo :** classé les bâtiments en zone Ux



## Article 2 :

De communiquer cet avis au Président de la Communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais.

## PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ou personnel permanent indisponible.

- Saisonniers juin-juillet-août 2022
- Contractuels accroissement missions et remplacement personnel indisponible avril à déc 2022
- Contractuels dans le cadre de remplacement d'agents titulaire ayant demandé une mise en disponibilité.

## **2022 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS**

### **CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

L'assemblée délibérante ;

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires indisponibles ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Dit que cette dépense est prévue au BP 2022.

## **2022 DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I – 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'en prévision des travaux liées aux aménagements, jardin à thèmes, site de Jobert, terrain rue de la Poudrie, ronds-points, sentier de la Rose, terrains de jeux mais aussi pour le remplacement du personnel lors des congés annuels du personnel permanent, il est nécessaire de renforcer le service espaces verts, service technique *de recruter des agents contractuels (étudiants, personnes en recherche d'emploi)* pour la période à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel (étudiants, personnes en recherche d'emplois) pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 5 emplois à temps complet, pour certains une semaine, deux semaines, un mois, deux mois) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent
- ♦ au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 20/35<sup>èmes</sup> dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Dit que les crédits sont prévus au BP 2022.

## QUESTIONS DIVERSES

### Informations générales

**Personnel communal** : les entretiens professionnels ont été faits et se sont bien passés.

Le personnel est demandeur de rencontres ponctuelles et régulières pour faire un bilan.

Annonce du départ de Mme Blondeau Aurélia, agent d'entretien pour un poste dans le privé à temps complet. La fiche de poste sera refaite à cette occasion.

**ADIL** : convention signée. RDV le 29 avril pour commencer l'étude

**Maison 34 rue de l'Aunoy** : vente en cours, les documents ont été transmis à Me Elise BOURGES.

### CCCFG :

- Augmentation des impôts des entreprises, et sur le foncier bâti et non bâti
- Commission sports :
  - o Recrutement d'un maitre-nageur 1/2 temps plein
  - o Subvention de l'Etat de 50% pour le savoir rouler à vélo
  - o Recherche d'économie sur les structures et déplacements

**Tir à l'arc** : finale départementale le 4/09/2022. Se fera sur le sentier des Eglantiers. Prêt rotondes et matériel (groupe électrogène) Prévenir les riverains.

**Formation AML** : si élus intéressés, voir avec le secrétariat. Décembre formation sur recherches Yohan souhaiterait que des élus y participent.

### Dates à retenir :

- Elections 10 et 24/04
- Lundi 11/04 18h30 : Parking mairie école : réunion publique pour information aux riverains (prévoir rotonde + verre de l'amitié)
- Samedi 7/05 : repas des aînés : moitié prix pour les élus
- Dimanche 8/05 : commémoration à Quiers + présence CMJ
- Dimanche 5/06 : QPA
- Elections législatives 12 et 19/06
- CM : 19/05
- Inauguration de la rue des Erables date à définir (mai-juin)

## **COMMISSION CADRE DE VIE**

**Chemin piétonnier** : très bon retour des habitants, reste les panneaux de signalisation à installer (commande en cours).

**CCCFG – Commission Développement économique** :

- Aide aux TPE
- Pourparlers pour accueillir 150 emplois voire plus d'ici 2023.

**Travaux plateau route de Boiscommun** : début des travaux 11/04 puis parking au 18/04

## **COMMISSION ANIMATIONS**

**Cabaret** : déficit environ 100 €

**Dates à retenir** :

- 22/05 : spectacle de la CCCFG hors les murs « Le Chignon » 16 h – Prévoir rotonde et demander l'affiche
- 5/06 : QPA avec marché + food-trucks + manège + spectacle enfants + voitures anciennes (une dizaine de véhicules) + concerts : copines de Maisse, SMB, atelier musical de Tristan, Charpard'ville (Lorcy)
- 11/06 : Route de la Rose + QEF pour bar

**CMJ** : concours affiche SICTOM « gaspillage alimentaire »

**Fresque transformateur** : esquisses proposées par Rufina pour avis + mur tennis (sablage à prévoir) et protéger le dessus du mur

**SIRIS** : 1301 €/enfant pour 92 enfants en 2021/2022 et subvention pour la garderie + départ du cuisinier à la retraite au 30/06/2022.

## **COMMISSION VOIRIE PATRIMOINE**

**Matériel** : achat de petit matériel pour le service technique : lève-tondeuse, coupe bordure (en attente de démonstration avant achat), échelle d'accès et support arrosage sur la tonne à eau (devis en cours).

**Ateliers** : devis dalle béton en attente.

**EREA** : relance le 6/04 pour boîte à livres et autres.

**Protection vidéo** : toujours quelques pannes, installation d'un panneau solaire pour pallier aux batteries défaillantes + attente devis branchement 34, rue de l'Aunoy.

**Busage Brosses** : problème de busage aux Brosses. Intervention de l'entreprise MEYER pour débouchage.

**Cimetière** : devis Atelier de la Pierre pour remise en état monument et demande de proposition pour stèle anciens combattants.

## **COMMISSION FLEURISSEMENT**

**Plantations** :

- Cimetière : sur le grillage + monument
- Montée du cimetière
- 250 plants de vigne (reste les fils à poser)
- Massif Pingot
- Plantation rosiers Label Rouge
- Bulbes : bien et conseillé pour le label

**SHOL** : intervention de la SHOL 17/03 à Quiers

## **COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Jobert** : les travaux ont repris pour 6 semaines. Prochaine réunion de chantier mercredi 13/04 à 15h.

Il est prévu d'étaler la terre et prévenir les riverains quand le grand curage sera fait.

Bornes incendie : reste 6 bornes à protéger. Devis validé.

### **SICTOM :**

- Composteurs : opération qui a bien fonctionné : 45 foyers ont reçu un composteur
- Conflit ADUS :
  - o Le SICTOM est condamné à rembourser les factures 2017 et 2018 aux requérants.
  - o Considérant que le service sur 2017/2018 a été rendu, une nouvelle facture sera adressée aux requérants en prenant les bases de l'époque.
  - o SICTOM condamné à payer une amende correspondant à 10 € par requérant.
  - o Soit faire appel des décisions.
- Enquête : poubelle jaune sur tout le territoire.

### **PAV Duboiserie :**

- Réunion 8/04 à 14h avec les entreprises.
- Réunion avec 2 familles sur les 4 pour le poulailler : les 2 familles absentes doivent confirmer + règlement intérieur à créer.

**Ruches** : les essaims vont arriver très bientôt + commande de combinaison.

**VAE** : signature de la convention 2022 avec Intersports (communication dans le tri-pli)

## **COMMISSION COMMUNICATION**

**Tri-pli** : en cours d'élaboration.

**CCCCFG** : réunion commission action sociale.

- Permanence du CIDFF dans France Services.
- Bricobus
- Demande de subvention.
- Point sur les cabinets médicaux.

**ADAPA** : rdv avec le SSAD de la Ferté St Aubin pour la mutualisation des services.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Abri-bus route d'Orléans : une rencontre sera demandée à la Région pour faire un point sur tous les arrêts de bus de la commune.

Michel : sortie des apprentis du CFA : vitesse excessive et donc dangereux pour les vélos qui sortent du sentier des abeilles.

Réunion préparatoire Tour du Loiret 13, 14 et 15 mai

M. Dunis de l'EREA a été relancé pour les différents travaux en cours.

### **Dominique Bazin Président QEF**

11/06 : route de la rose

14 juillet

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 20.